

# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

Formation sur 1 jour

Prochaine date : Mardi 4 février 2020

## Objectif :

S'approprier l'objet de la loi et les règles issues du Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019  
Maîtriser les mécanismes de calcul de l'index et des indicateurs et publier le résultat dans les délais  
Enclencher les mesures correctives avant la sanction financière

## Public :

DRH, RRH, gestionnaires et assistants RH

## Durée :

1 journée (7 heures) : 9h00 à 12h30 13h30 à 17h00

## Coût :

**700 euros par personne** (repas inclus) **Remise de 200,00 € pour les adhérents Medef de l'Ain** -  
Possibilité de prise en charge par un OPCO  
(une convention de formation sera établie entre votre entreprise et la formatrice Mme Grandjean)

## PROGRAMME

### a) Qu'est-ce que l'Index ?

#### Les étapes :

- Entreprises assujetties
  - o Calcul de l'effectif
- Niveau de calcul en cas :
  - o D'une entreprise avec plusieurs établissements
  - o D'un groupe d'entreprises
  - o D'une U.E.S.
- Période de référence
- Catégories de postes équivalents pour répartir les salariés
  - o Par C.S.P.
  - o Par niveau ou coefficient hiérarchique (classification branche)
  - o Autre méthode de cotation des postes
- Données nécessaires aux calculs des indicateurs
  - o Effectifs pris en compte
  - o Extraction des Rémunération versées
- Diffusion des résultats
  - o Dates
- Mesures correctives si Index < à 75 points
  - o Délai pour être en conformité
  - o Mesures de rattrapage salariale

#### Informations devant être mises à disposition du CSE :

- Ordre public
- Informations complémentaires
- Périodicité

### b) Accord ou plan d'action ?

- Entreprises assujetties
  - o Accord
  - o Plan d'action
- Etat des lieux
  - o B.D.E.S.
- Domaines à retenir
  - o 3 ou 4 suivant la taille de l'entreprise
  - o Rémunération effective (obligatoire)
- Des objectifs de progression pour chacun de ces domaines
- Des actions permettant d'atteindre ces objectifs
- Modèles d'Indicateurs chiffrés